

Délibération du Conseil municipal

Séance du 18 novembre 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOUSSICAULT G rald, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Val rie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU Ren , REBILLARD Mich le, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE J r me, VIGNER Jean-Philippe

Absents excus s ayant donn  pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie   PAVILLON Jean-Paul
CHOUTEAU Edith   BOYER Emilie

Absent(s) excus (s)

Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, SOURICE Corinne

Secr taires de s ance

REBILLARD Mich le, REGRAGUI Sidi Kamal

Convocation adress e le 12 novembre 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des d lib rations affich e et publi e le 19 novembre 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE1811-09 | Environnement - Installation de production d' lectricit  photovolta que sur le b timent communal « Espace de Loisirs et d'ANimation » - Convention avec Enedis pour le raccordement au r seau public de distribution d' lectricit 

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint au maire d l gu    la Transition  cologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code g n ral des collectivit s territoriales,

Consid rant la n cessit  de raccorder au R seau Public de Distribution Basse Tension (BT) l'installation de production d' lectricit  photovolta que, susceptible d'injecter et de soutirer, en toiture du b timent communal « Espace de Loisirs et d'ANimation » (ELAN) sis 17 B avenue Galli ni,

Considérant qu'en conséquence il y a lieu d'établir avec Enedis une convention dont les conditions particulières précisent les caractéristiques auxquelles cette installation doit satisfaire pour bénéficier du raccordement,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du Comité consultatif de l'Aménagement et de la Transition écologique du 13 novembre 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et Enedis,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	27	CONTRE	0
Pouvoirs	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

